

DEMANDE DE SOUTIEN À LA RTS

SOUTIEN À LA PRODUCTION D'UN LONG MÉTRAGE OU D'UN COURT MÉTRAGE DE FICTION

Chaque année, la RTS soutient à 4 à 5 productions de films de cinéma et plus d'une dizaine de courts métrages dans le cadre du Pacte de l'audiovisuel, vous trouverez ci-dessous toutes les informations nécessaires au dépôt de votre dossier.

La demande devra être **déposée par une société de production ayant son siège social en Suisse Romande**. Sauf exceptions justifiées, le producteur ne sera ni le scénariste, ni le réalisateur bénéficiaire du soutien.

Tous les projets sollicitant un soutien à la production de la Radio Télévision Suisse devront, sauf exception dûment justifiée, **avoir été déposés auparavant soit à l'Office Fédéral de la Culture, soit au Cinéforum** pour une demande d'aide à la production.

Ces conditions préalables seront fortement prises en considération pour la prise de décision de la Radio Télévision Suisse de rentrer ou non en matière pour le soutien à la production.

CE QUE LE DOSSIER DE DEMANDE DE SOUTIEN DOIT CONTENIR

- le pitch du projet.
- un scénario.
- le dossier de production complet déposé à l'Office Fédéral de la Culture ou au Cinéforum.
- **la réponse et les considérants de l'Office Fédéral de la Culture ou du Cinéforum.**

Les dossiers seront envoyés sous forme informatique à virginie.chambaz@rts.ch et déposés sur la base de données DATA PACTE de la SSR <https://datapacte.srgssr.ch/>

EN CAS DE REFUS DE LA RADIO TÉLÉVISION SUISSE

Le refus de la demande de soutien à la production d'un court ou long métrage pour l'année en cours par la Radio Télévision Suisse ne pourra faire l'objet d'aucun recours, mais il n'interdit pas un nouveau dépôt ultérieur.

EN CAS D'ACCEPTATION DE LA RADIO TÉLÉVISION SUISSE

En cas d'acceptation à la demande de soutien à la production d'un court ou long métrage pour l'année en cours par la Radio Télévision Suisse, une lettre d'intention sera préalablement envoyée à la société de production. Par la suite, la Radio Télévision Suisse et la société de production concluront un contrat écrit afin de définir les termes et les conditions exactes de leur collaboration.



LES DATES DE DEPOT DES DOSSIERS POUR 2019

DELAIS DE DEPOTS	COMMUNICATION DES DECISIONS
Mardi 22 janvier 2019	Mardi 26 mars 2019
Mardi 30 avril 2019	Mardi 25 juin 2019
Vendredi 12 juillet 2019	Mardi 24 septembre 2019
Vendredi 18 octobre 2019	Mardi 17 décembre 2019

Genève, le 5 novembre 2018/FM/vct